REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE POST TENEBRAS LUX	DT - DIC **Inspection de la construction et des chantiers**	**DIRECTIVE METIER**	Cf. RChant Numéro : M7 Version : 1.3

Concerne : Equivalence / validité des permis machinistes du canton de Genève

Destinataires :		**Inspecteurs – partenaires externes**			
Copie à :		Secrétariat			
Émetteur :		Nicolas Ungaro			
Entrée en vigueur :	**04.07.2022**	**Révisée le :**		**Modifiée le :**	**05.02.2025**

Usage exclusif au service oui ☐ **non** ☒

Préambule :

Le tableau annexé à la présente directive a pour objectif de définir les possibilités de conduite des divers engins habituellement utilisés sur les chantiers en fonction des différents types de permis délivrés depuis la mise en place de cette obligation légale selon les articles 86 et suivants du RChant (L5.05.03).

Le présent document a été fait en collaboration avec l'IFC (Institut de formation de la construction), partenaire historique de notre service en ce qui concerne les formations et, depuis la mise en place de notre convention, la délivrance des permis.

Ce tableau a également été soumis à la commission consultative de prévention des accidents en 2024. Les mises à jour de ce tableau évolutif seront présentées à chacune des séances de la commission.

Rappel cadre légal :	
Emetteur date : 05.02.	Valideur date 26.02.25
Nicolas Ungaro, chef de service	Roland Minghetti, directeur DIC
Validé par service juridique le :	